

VILLE D'ARGENCES MARCHE D'ASSURANCES 2017

LOT N° 2

ASSURANCE "FLOTTE AUTOMOBILE et RISQUES ANNEXES"

CONDITIONS PARTICULIERES

1/ IDENTIFICATION DU CONTRAT

- 1.1. Souscripteur
- 1.2. Assureur
- 1.3. Effet
- 1.4. Echéance - Préavis de résiliation
- 1.5. Durée du contrat

2/ OBJET DE L'ASSURANCE

3/ MONTANT DES GARANTIES

- 3.1. Responsabilité Civile
- 3.2. Dommages aux véhicules
- 3.3. Protection Juridique
- 3.4. Bris de glaces
- 3.5. Contenu des véhicules
- 3.6. Individuelle conducteur

4/ CONVENTIONS DIVERSES

5/DETAIL DES GARANTIES

6/ASSURANCE MARCHANDISES TRANSPORTEES

7/ASSURANCE AUTO MISSION ELUS ET COLLABORATEURS

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT D'ASSURANCE

"FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES"

1/ IDENTIFICATION DU CONTRAT

1.1 – SOUSCRIPTEUR : LA VILLE D'ARGENCES appelée ci-après la Collectivité

REPRESENTE PAR: MONSIEUR LE MAIRE

ADRESSE ADMINISTRATIVE: Hôtel de Ville
2, Place du Général Leclerc
B.P. 2
14370 ARGENCES

1.2 ASSUREUR :

1.3 - EFFET : 1^{er} janvier 2018

1.4 – ECHEANCE : 1^{er} janvier

1.5 - DURÉE DU CONTRAT: **5 ans** avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle avec préavis de **4 mois** avant l'échéance.

2/ OBJET DE L'ASSURANCE:

Le présent contrat a pour objet d'assurer l'ensemble des véhicules automobiles, engins, remorques, cyclos soumis à l'obligation d'assurance prévue à l'article L 211.1 du Code des assurances et dont la Ville d'Argences est propriétaire ou dont elle a la garde ou l'usage.

3/ MONTANTS DES GARANTIES:

3.1 - RESPONSABILITE CIVILE :

- * Dommages corporels : Illimité
- * Dommages matériels et immatériels : 100 000 000 €

3.2 - DOMMAGES AUX VEHICULES, VOL, INCENDIE, VANDALISME, FORCES DE LA NATURE :

- * Frais de réparation où de remise en état ou de remplacement à concurrence de :
 - la valeur vénale du véhicule ;
 - la valeur à neuf pour les véhicules de moins d'un an.
- * Frais de dépannage.
- * Assistance.

3.3 - PROTECTION JURIDIQUE

3.4 - BRIS DE GLACES: Frais de réparation ou de remplacement.

3.5 - CONTENU DES VEHICULES : 10 000 €

3.6 - INDIVIDUELLE CONDUCTEUR

Barème de droit commun : 1 000 000€

4/ CONVENTIONS:

Il est convenu, entre l'assureur et l'assuré :

4.1 - Que les dommages, causés par un véhicule assuré à une personne employée de l'assuré ou à un élément quelconque du patrimoine de l'assuré, sont considérés comme des dommages causés à un tiers (sauf pour les dommages causés au véhicule responsable de l'accident).

4.2 - Que certains véhicules, notamment ceux de la voirie, des espaces verts ou ateliers, peuvent tracter une remorque de plus de 750 kg et/ou peuvent être équipés de matériels, engins, outils divers (lames déneigement, goudronneuse, groupe électrogène, entretien parcs et jardins).

4.3 - Que la garantie est acquise lorsque le véhicule assuré remorque occasionnellement un véhicule en panne ou est lui-même remorqué.

4.4 - Que la garantie est étendue pour les engins ou les équipements lors de leur fonctionnement pour divers travaux, en ou hors circulation.

4.5 - Que les garanties "dommages" sont acquises sur les équipements et aménagements des véhicules.

4.6 Que la garantie est acquise en cas de vol isolé des accessoires des véhicules et engins divers dans la limite de **3 000 €** par véhicule ou engin.

La garantie vol est acquise pour le vol des véhicules qui sont dans un garage fermé, en cas d'effraction du bâtiment et dans l'enceinte des Services techniques, en cas d'effraction de cette enceinte. La garantie est acquise même si le véhicule ne fait pas l'objet d'une effraction et même si les clés étaient sur le véhicule.

4.7 - Que les véhicules peuvent être utilisés par tout conducteur autorisé de fait ou de droit sans limitation d'âge ou d'ancienneté de permis de conduire, pour tous usages y compris par les préposés pour leur usage personnel, et que les véhicules peuvent être mis à disposition d'organismes tiers.

La garantie reste acquise en cas d'utilisation des véhicules, à l'insu de l'assuré, par un conducteur non titulaire du permis de conduire.

4.8 - Que toute exclusion relative à la conduite en état d'ivresse d'un conducteur n'est pas opposable à la collectivité souscriptrice du contrat sauf dans le cas où cette situation serait connue des représentants légaux de l'assuré.

4.9 - Tous les véhicules prêtés, pris en location, achetés, bénéficient automatiquement de la garantie, la prime étant régularisée selon les conditions prévues par ailleurs.

Ces véhicules peuvent être prêtés ou mis à disposition par toute personne tiers, agents dans le cadre de missions ou non, association etc.

4.10 - Pour les véhicules en location-vente, crédit bail, leasing, il est convenu que le règlement des sinistres comprendra les indemnités de résiliation éventuellement à la charge de la collectivité (perte financière).

4.11 - Que la garantie "Contenu du véhicule" est acquise même dans les cas où le véhicule n'aura pas été lui-même volé, pour autant qu'il y ait eu effraction du véhicule ou du garage ou local dans lequel le véhicule est stationné.

4.12 - L'indemnisation des sinistres se fera TVA comprise.

5 / DETAIL DES GARANTIES:

5.1 - ASSURANCE AUTOMOBILE:

OFFRE DE BASE :

- **Responsabilité civile et garanties annexes groupées**
- **Protection Juridique**
- **Individuelle conducteur**
- **Vol**
- **incendie - Vandalisme**

- **Forces de la nature**
- **Bris de glaces**
- **Contenu des véhicules**
- **Catastrophes naturelles**
- **Assistance**
- **Tous dommages accidentels**

OPTION -FRANCHISES :

Deux options de franchise pour les risques AUTOMOBILE:

1/ Franchise **NEANT**

2/ Franchise en dommages (*vol, incendie et accident*):

Véhicules de moins de 3,5 T	150 €
Véhicules de plus de 3,5T	500 €
Cyclos	75€

6/ MARCHANDISES TRANSPORTEES

Garantie "tous risques" (*y compris chargement et déchargement*).

1^{er} risque de **15 000 €** par véhicule.

Franchise néant.

7/ ASSURANCE AUTO MISSION ELUS ET COLLABORATEURS:

Garantie des véhicules personnels des élus ou des agents utilisés dans le cadre de l'exercice de leur mandat ou de leur fonction. La Ville est dispensée de fournir annuellement la liste des personnes concernées.

Garantie "tous risques" sans franchise.

ANNEXE

ETAT DETAILLE DU PARC AUTOMOBILE AU 31/08/2015

VEHICULE	IMMATRICULATION	MARQUE	TYPE	PUISSANCE FISCALE	PTC	MISE EN CIRCULATION	Affectation
306 Break	1538 XK 14	Peugeot		6	1T605	02.02.2001	Police
Renault Mégane	DJ 580 HA	Renault	BA1UO5	5	1T650	09/09/2002	Mairie
UTILITAIRES							

Renault Kangoo	AN516NR	Renault	FC07AF	6		29.12.2004	Michel BEUZIT
Renault Kangoo	DF 932 WA	Renault	FWOBC5	6	2T077	05.03.2009	Daniel BRUNET
Express	999 TY 14	Renault	F40105	6	1T310	04.12.1990	Michel DUVAL
Renault Kangoo	CK-710-YE	Renault	FCOJAF	7		9.01.2001	Richard COLAS
Ford Transit	CN-432-PX	Ford	FAG6QVFACA	7	3T	13.11.2008	Laurent DIESNY
Camion benne Nissan Cabstar	CF-937-YT	Nissan	SHFF24-35-39	8	3T500	30.03.2012	Norbert MOUROCCQ
Camion Ampliroll	BS-745-MQ	Renault	22ACA8X	17	22T800	31/08/2015	Stéphane VALLEE
Camion benne Mercedes Sprinter	AT-486-JC	Mercedes	GO513DE 37C	8	3T500	04.06.2010	Laurent OTHON
Tracteur Massey Ferguson	AR-636-VW	Massey Ferguson	D165225A113A	16	8T800	07.05.2010	Stéphane VALLEE
Tracteur 461	4514 RL 14	Renault	R7431	11	2T800	06.11.1978	Jean LEPLANQUOIS
Tracteur 772	1751 SM 14	Renault	R7721	17	3T500	06.06.1984	Eric DURANTI
Tracteur Pelle	837829	Massey Ferguson	860		8T125	1995	Stéphane VALLEE
Tondeuse autoportée	Néant	John Deere	Roberine 802		1T200	30.05.2001	Grégory ROYER
Tracteur X740 Tondeuse	9213 ZE 14	John Deere	MOX740B10861	4	1T250	05.06.2007	
REMORQUES & AUTRES							
Remorque citerne	Néant	Tonne à eau		1 500 L	2T500	1985	
Remorque agricole Benne plate	4316 RT 14	Gruau	G470BAH		5T900	10.06.1980	
Remorque agricole	1342 WV 14	Srea Brochard	B 130		12T900	28.12.1998	
Remorque Petit modèle	Sans	LIDER	VN596200A		>500kg	2007	Grégory ROYER
Remorque Grand modèle	Sans		3007		>500kg	2005	
Remorque SIAM	CX-136-GD	SIAM CARGO	B47E		6T280	25.07.2013	
Remorque	AD - 894 - XJ	Lider			< 750 kg	22.10.2009	Michel DUVAL
Epandeur à sel	Sans	PULL COSMO	SPREADER		>500kg	oct-09	
GLUTTON Aspirateur Voiries	Sans	GLUTTON			< 501 kg	20/01/2015	
LOCATION							
Balayeuse Mathieu NYO	Sans	Mathieu	AZURA 2			2004	

Argences, le 31/08/2015
Dominique DELIVET
Maire



Relevé de sinistralité - ville d'Argences - Flotte automobile - Du 01/01/2013 au 13/06/2017

Contrat n° 131210095

Sinistre	Survenance	Evt terrain	Responsabilité	Etat	Clôture	Coût
2017579637	20/04/2017	DEGATS VEHICULE HORS COLLISION	100	EN COURS		0,00 €
2015755142	17/12/2015	DEGATS VEHICULE HORS COLLISION	100	CLOS REGLE	18/05/2016	1 468,56 €
2015091359	19/10/2015	EVT ENTRE UN VEHICULE ET AUTRE	100	CLOS REGLE	23/11/2015	1 585,65 €
2014044315	22/04/2014	EVT ENTRE UN VEHICULE ET AUTRE	100	CLOS REGLE	28/04/2014	105,02 €
2014008107	28/01/2014	AUTRES EVENEMENTS OU DOMMAGES	0	CLOS REGLE	03/04/2014	0,00 €

Relevé de sinistralité - ville d'Argences - Préposés en mission - Du 01/01/2013 au 13/06/2017

Contrat n° 131269510

Sinistre	Survenance	Evt terrain	Responsabilité	Etat	Clôture	Coût
NEANT						

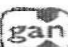
Relevé de sinistralité - ville d'Argences - Marchandises Transportées - Du 01/01/2013 au 13/06/2017

Contrat n° 131269534

Sinistre	Survenance	Evt terrain	Responsabilité	Etat	Clôture	Coût
NEANT						

Fait à Caen, le 13 juin 2017

Frédéric Baron
Agent Général Gan Assurances

 GAN ASSURANCES
CABINET BARON
43 Place St Martin
BP 28 - 14006 CAEN CEDEX
Tél 02.31.65.76.85 et 02.31.60.35.61
E: caen-et-martin@gan.fr
CRIAS 08.042.498

